

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture

Direction des libertés
publiques

Bureau de la citoyenneté

ARRETE PREFECTORAL

**fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidature
pour les élections municipales et communautaires
des 23 et 30 mars 2014**

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment le livre 1^{er}, titre IV, chapitres II et III ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral et notamment son article 25;

Vu le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

A R R E T E

ARTICLE 1 –

Les déclarations de candidatures aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014 devront être déposées à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, pour les candidats des communes de l'arrondissement de Nancy, et dans les sous-préfectures de Briey, Lunéville et Toul pour les candidats des communes de leur ressort.

Les services recevront les candidatures du **jeudi 6 février 2014 au jeudi 6 mars 2014** pour le **1^{er} tour** de scrutin et du **lundi 24 mars 2014 au mardi 25 mars 2014** pour le **second tour** de scrutin, dans les conditions suivantes :

1^{er} tour :

- les jours ouvrés du jeudi 6 février 2014 au mercredi 5 mars 2014 :
de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00,
- le jeudi 6 mars 2014 : de 9 h 00 à 18 h 00,
- les samedis 8 février et 1^{er} mars 2014 (sur rendez-vous) :
de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

2^{ème} tour :

- le lundi 24 mars 2014 : de 9 h 00 à 17 h 00
- le jeudi 25 mars 2014 : de 9 h 00 à 18 h 00

ARTICLE 2 -

Dans les communes de moins de 1000 habitants où l'élection a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, une déclaration de candidature de chaque candidat est obligatoire et devra être déposée soit individuellement, soit de façon groupée. Les déclarations de candidatures déposées pour le 1^{er} tour de scrutin resteront valables pour un éventuel second tour de scrutin.

Toutefois, si le nombre de candidats au 1^{er} tour est inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, les candidats non déclarés au 1^{er} tour devront déposer une déclaration de candidature pour participer au second tour de scrutin.

La déclaration de candidature doit être présentée sur un imprimé Cerfa n°14996, ou équivalent, accompagnée des pièces justificatives requises.

ARTICLE 3 -

Dans les communes de 1000 habitants et plus où l'élection des conseillers municipaux et communautaires a lieu au scrutin proportionnel de liste à deux tours, les candidatures isolées sont interdites. Une déclaration de candidature de la liste complète, comportant autant de noms que de sièges de conseillers municipaux à pourvoir et respectant les règles applicables aux candidats au conseil communautaire, est obligatoire pour chaque tour de scrutin.

La déclaration de candidature de la liste doit être présentée à l'aide des imprimés Cerfa n°14997 et n°14998, ou équivalents, accompagnée des listes de candidats au conseil municipal et au conseil communautaire, et des pièces justificatives requises.

L'attribution des panneaux d'affichage fera l'objet d'un tirage au sort organisé le **vendredi 7 mars 2014** à la préfecture de Meurthe-et-Moselle pour les communes de l'arrondissement de Nancy ou à la sous-préfecture territorialement compétente pour les communes des arrondissements de Briey, Lunéville et Toul. Les modalités du tirage au sort seront précisées lors du dépôt des candidatures.

ARTICLE 4 -

La date limite de dépôt des documents de propagande électorale à envoyer aux électeurs par les listes de candidats se présentant dans les communes de 2500 habitants et plus, est fixée le **mercredi 12 mars 2014 à 16 h 00** pour le premier tour de scrutin et le **mercredi 26 mars 2014 à 12 h 00** pour le second tour de scrutin.

Les documents de propagande électorale seront déposés dans les mairies chargées de leur envoi, dont la liste est établie par les commissions de propagande mises en place dans chaque arrondissement.

ARTICLE 5 -

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Briey, Lunéville et Toul, et les maires des communes du département de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché en mairie dès réception.

Fait à NANCY le **14 JAN. 2014**

le Préfet

Raphaël BARTOLT